



**REGISTRES DES DELIBERATIONS
SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin 2025 à 19h
Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des ammonites en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Philippe PAGER, Claudie MARCHAND, Jean-Michel BONNIN, Mariette SOUCHET, Marie-Claude CORNIL, Gwendoline LAURY, Bénédicte CHARRON, Pascal MONJAL, Nathalie MERCIER, Christian FERCHAUD, Gérald REUILLER, Jocelyne MARTIN, Carole VINCENT, Denis AMBROIS, Cédric DURAND

Secrétaire de séance : Claudie MARCHAND

ABSENTS EXCUSES

Virginie GRIVAULT a donné pouvoir à Marc BONNIN
Cyril RIPPOL a donné pouvoir à Virginie GRIVAULT
Gilles DURAND a donné pouvoir à Mariette SOUCHET
Pierre LAMBERT a donné pouvoir à Marie-Claude CORNIL
Claudia VIGNEAULT a donné pouvoir à Claudie MARCHAND
Valérie LIMOUSIN a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN
Alban LEBOUTEILLER
Pascal DEBONNAIRE
Caroline ROBIN
Karin GUILLEMET
Véronique MALVOISIN

| | |
|--|----|
| . Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : | 27 |
| . Nombre de Conseillers Municipaux présents : | 16 |
| . Nombre de pouvoirs : | 6 |
| . Nombre de votants : | 22 |

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mai a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Madame Mariette SOUCHET comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Intervention de Monsieur MOUSSERION Vice-président en charge notamment des milieux aquatiques et de Monsieur LAURENDEAU Technicien rivière concernant les travaux de restauration sur le domaine public du Thouet.

N° 2025 – V – 1 - FINANCES LOCALES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Lors des exercices 2015, 2019, 2021 la Ville de Montreuil-Bellay a émis des titres de recette d'un montant de 347.40 € relatif aux prestations de cantines scolaires et aux redevances du domaine public dont le recouvrement s'avère impossible.

Sur proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques il est soumis à la décision de l'assemblée délibérante de procéder à l'admission en non-valeur de ces titres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADMET** en non-valeur le titre suivant pour un montant de 347.40 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits à la nature 6541 du budget 2025,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – V – 2 - FINANCES LOCALES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION – ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L47, R.20-51, R.20-52, R.20-53,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement et de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que les tarifs maxima sont fixés par Décret n°2005-1675

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025

| | ARTERES (en €/km) | | AUTRES (cabines téléphonique, sous répartiteur) (€/m ²) |
|-------------------------------------|-------------------|--------|---|
| | Souterrain | Aérien | |
| Domaine public routier communal | 48,65 | 64,87 | 32,44 |
| Domaine public non routier communal | 1 621,82 | | 1 054,18 |

- **REVALORISE** chaque année ces montants au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N) conformément aux dispositions du Décret du 27 décembre 2005,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder au recouvrement de ces redevances et indemnités en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,

N° 2025 – V – 3 - FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE FILIERE POLICE – INSTAURATION DE L'ISFE (INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Le décret n° 2024.614 du 26 juin 2024 a instauré pour les fonctionnaires relevant de la filière police municipale un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel. Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) et est composé comme le RIFSEEP d'une part fixe (mensuelle) et d'une part variable (annuelle).

La délibération n° 2025 – I – 3 du 29 janvier 2025 a instauré l'indemnité Spéciale de Fonction et D'Engagement (ISFE) pour la filière Police Municipale. L'instauration de la part variable n'avait pas été retenue.

Le contrôle de légalité a alerté la collectivité sur le caractère obligatoire de la part variable.

Pour se mettre en conformité, il est donc nécessaire d'abroger la précédente délibération et de délibérer de nouveau.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 22 janvier 2025,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant que l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider les modalités d'application du régime indemnitaire ci-dessus mentionné comme suit :

BENEFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants : Chef de service de police municipale, Agent de police municipale et Garde champêtre.

TAUX, PLAFOND ET PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

- **PART FIXE de l'ISFE :**

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| CADRE D'EMPLOIS | TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL <i>(en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)</i> |
|--|--|
| Gardes champêtres | 30% |
| Agents de police municipale | 30% |
| Chefs de service de police municipale | 32% |

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PART VARIABLE DE L'ISFE :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard des critères suivants :

- Compétence professionnelle et technique
- Qualité relationnelle
- Réalisation des objectifs

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

| CADRE D'EMPLOIS | MONTANT ANNUEL MAXIMUM |
|--|-------------------------------|
| Gardes champêtres | 5 000 € |
| Agents de police municipale | 5 000 € |
| Chefs de service de police municipale | 7 000 € |

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'ISFE sera versée en cas d'indisponibilité physique de l'agent (maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, congé maternité, congé paternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office avec maintien à demi-traitement), de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée selon le cadre global fixé pour l'ensemble par la délibération n° 2017-VII-1.

Les primes et indemnités fixés par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique dans le cas où des taux ou montants minimums seraient instaurés ou modifiés par un texte réglementaire.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01 JUILLET 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ABROGE la délibération n° 2025-I-3 au 1^{er} juillet 2025

-INSTAURE le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus,

-DECIDE de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),

-AUTORISE l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – V – 4 - COMMANDE PUBLIQUE – RENATURATION COUR D'ECOLE DES REMPARTS – ATTRIBUTION DU MARCHE

Pour répondre aux changements climatiques amorcés depuis de très nombreuses années et les épisodes caniculaires se multipliant, la ville de Montreuil-Bellay s'est lancée dans un programme de végétalisation de cours d'écoles.

L'objectif est donc de lutter contre le changement climatique, en désimperméabilisant les sols, en intégrant des végétaux résistant à la sécheresse tout en créant des îlots de fraîcheur.

La commune de Montreuil Bellay, dans ce cadre, à décider de confier à un prestataire extérieur les travaux de gros œuvres et au CFA Edgard Pisani, plus particulièrement aux promotions CAP ET BP « Aménagements Paysagers », d'autres prestations via une convention à venir.

C'est ainsi que le CFA E. PISANI participera aux travaux d'aménagement du site dans les missions suivantes :

- Délimitation des massifs végétaux en bordure PVC souple.
- Délimitation des massifs végétaux en bordures bois.
- Plantations des arbres et tuteurage, arbustes, graminées et vivaces.
- Paillage des zones plantées.
- Engazonnement.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, la commune a démarré une procédure de marché public comprenant un lot unique intégrant les prestations suivantes :

- Travaux d'aménagement VRD et maçonnerie
- Démolitions diverses,
- Réseaux divers,
- Travaux de maçonnerie paysagère,
- Apport de terre végétale
- Fourniture de matériels et de végétaux.

L'estimation financière de ces travaux et fournitures est de 60 000 € T.T.C.

Deux sociétés ont répondu à la consultation : La société TERRE DECAPE (Verrières en Anjou - 49) et SAS RAMBAULT (Thouars - 79).

Après analyse du dossier de réponse, les offres sont techniquement équivalentes.

Les offres financières sont les suivantes :

| Société | Montant total H.T. | Montant total T.T.C. |
|--------------|--------------------|----------------------|
| TERRE DECAPE | 50 778,15 € | 60 933,78 € |
| SAS RAMBAULT | 38 678,50 € | 46 414,20 € |

La société SAS RAMBAULT est donc considérée la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** l'attribution du marché à la société SAS RAMBAULT pour un montant 38 678,50 € H.T. soit 46 414,20 € T.T.C.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame CORNIL, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – V – 5 - COMMANDE PUBLIQUE – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES REMPART DOVALLE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre des opérations de reconstruction du rempart Courtine Dovalle qui s'est effondré, la Direction Régionale de l'Architecture et du Patrimoine des Pays de la Loire a imposé la réalisation de fouilles archéologiques.

Un cahier des charges a été fourni par la DRAC en ce sens.

Une consultation a été réalisée auprès de 5 organismes agréés par la DRAC Pays de la Loire :

- INRAP Grand Ouest
- Pôle Archéologie de la Conservation du Patrimoine de Maine et Loire
- Société ATEMPORELLE à Parthenay (79)
- Société EVEHA à Limoges (87)
- Société HADES à Bordeaux (33)

Celle-ci comporte une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles à affermir selon le résultat des fouilles (étude des monnaies ; étude de la faune et de la micro-faune ; malacologie ; étude archéobotanique ; étude du petit mobilier domestique).

Deux offres dématérialisées ont été reçues :

- Pôle Archéologie de la Conservation du Patrimoine de Maine et Loire
- Société EVEHA

Les autres sociétés ont signifié leur incapacité d'intégrer cette opération dans leur planning 2025.

L'analyse technique des offres a été réalisée par la DRAC Pays de la Loire.
Les offres reçues sont conformes aux prescriptions adressées et équivalentes.

Les offres financières sont les suivantes :

| Société | Montant total H.T. | Montant total T.T.C. |
|---|--------------------|----------------------|
| Pôle Archéologie de la Conservation du Patrimoine de Maine et Loire | 80 899,00 € | 97 078,80 € |
| Société EVEHA | 185 810,00 € | 222 972,00 € |

Il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante à savoir la Pôle Archéologie de la Conservation du Patrimoine de Maine et Loire pour un montant de 80 899,00 € H.T. tranche ferme et tranches conditionnelles comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** l'attribution du marché au Pôle Archéologie de la Conservation du Patrimoine de Maine et Loire pour un montant de 80 899,00 € H.T. soit 97 078,80 € T.T.C. tranche ferme et tranches conditionnelles (affermies selon les besoins) comprises.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2025 – V – 1 - FINANCES LOCALES – ADMISSION EN NON-VALEUR

N° 2025 – V – 2 - FINANCES LOCALES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION – ANNEE 2025

N° 2025 – V – 3 - FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE FILIERE POLICE – INSTAURATION DE L'ISFE (INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

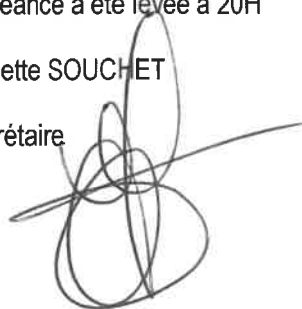
N° 2025 – V – 4 - COMMANDE PUBLIQUE – RENATURATION COUR D'ECOLE DES REMPARTS – ATTRIBUTION DU MARCHE

N° 2025 – V – 5 - COMMANDE PUBLIQUE – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES REMPART DOVALLE – ATTRIBUTION DU MARCHE

La séance a été levée à 20H

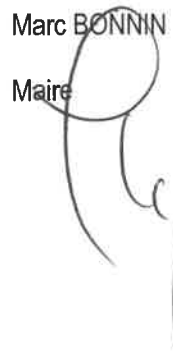
Mariette SOUCHET

Secrétaire



Marc BONNIN

Maire



INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Conformément à la délibération n2020-IV-2, voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lequel la commune a renoncé son droit de préemption.

| NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE | DESIGNATION DES BIENS |
|---|--|
| GUILLON Alain POIRIER ep GUILLON Nadège 173 Bd Pasteur 49260 MONTREUIL-BELLAY | Immeuble bâti sis 173 Bd Pasteur Section AS 117 |
| JOLIVET Jean 28 rue de la digue 78740 ST REMY LES CHEVREUSE CHASTEL ép.JOLIVET Monique 8 rue des fruits 49000 ANGERS | Immeuble bâti sis 21, rue Grégoire Bordillon Section BI 277 Superficie 698 m ² Section BI 284 Superficie 45 m ² |
| TCHA Christophe CARTON Alison 674 rue de la Salle 49260 MONTREUIL-BELLAY | Immeuble sis 647 rue de la salle Section AT 146 Superficie 390 m ² |